



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le secrétaire général
Bureau de la légalité et de la
réglementation**

**ARRÊTE N° 2021 – 138/PREF/SG/SLR/BRAGE du 23 juin 2021
autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE
SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°SG 002 du 07 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (Arrêté portant modification de l'arrêté SG/SCI n°225 du 17 décembre 2020) ;

Vu l'arrêté n° U10367620190427 en date du 20 novembre 2020, portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Madame Hélène DEBRUGE, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service de la légalité et de la réglementation à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 portant délégation de signature accordée à Madame Hélène DEBRUGE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de la légalité et de la réglementation de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant la demande parvenue le 16 mars 2021 par Madame CADET Valérie, agissant en tant que gérante pour le compte de la SARL DOUBLE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sise, Les galeries du commerce-Saint Jean- BP 437 97097 SAINT-BARTHÉLEMY Cedex;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Sur proposition du secrétaire général;

ARRÊTE

Article 1 – La société DOUBLE (N°d'habilitation 2021-02) ayant son siège au : Les galeries du commerce-Saint Jean - BP 437 – 97097 SAINT-BARTHÉLEMY, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) ans.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

pour le préfet, la cheffe du service
de la légalité et de la réglementation



Hélène DEBRUGE

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)